



ASSISTANCE ET EXPERTISE



Affaire suivie par :

Martial AUCLERC
Tél : 04.91.25.10.25
Fax : 04.91.25.05.05
martial.auclerc@aexpertise.com

Mairie de Besançon
2, rue Mégevand
25000 BESANÇON

Marseille, le 15 avril 2014



Objet : Résultats Mesure de champs électromagnétiques

Madame, Monsieur,

Notre laboratoire d'essais a récemment été mandaté afin de réaliser une prestation de mesure de champs électromagnétiques à l'adresse suivante :

16 C rue des Jardins
25000 BESANÇON

Vous trouverez ci-joint les résultats de l'essai numéroté 3A031485-R. Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter.

En vous en souhaitant une bonne réception, nous vous adressons, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Laboratoire AEXPERTISE

Pièce(s) jointe(s) : Résultats de l'essai

Aexpertise - Immeuble « Le Sud » 166 Avenue de Hambourg - 13008 Marseille
Web : www.aexpertise.com - Tél: 04.91.25.10.25 - Fax: 04.91.25.05.05 - E-mail : admin@aexpertise.com
RCS Marseille B 428 695 845 000 27

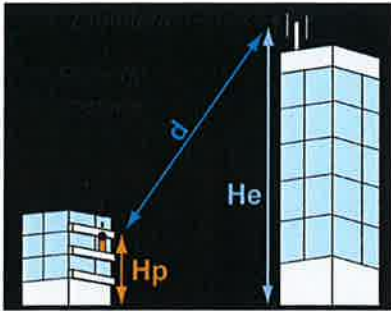
Fiche de mesure N° 114210 - Synthèse

Mesuré réalisée le 02/04/2014 à 14:19 Réf. dossier MCR 104855
 Par le laboratoire AEXPERTISE Réf. rapport laboratoire 3A031485-R
 Localisation du point de mesure 16 Rue des Jardins, 25000, BESANCON

Environnement Lieu d'habitation Mesure effectuée A l'intérieur
 Mesure effectuée suivant le protocole ANFR/DR/ANFR/DR 15-3

Positionnement des émetteurs visibles du point de mesure

Hp (hauteur du point de mesure) : 7.50 m



(Schéma type : dans certains cas, Hp est supérieur ou égal à He)

Emetteurs visibles du point de mesure	He (hauteur de l'émetteur)	d (distance point de mesure/émetteur)
Radiotéléphonie	20 m	32 m
Radiotéléphonie	23 m	34 m

Conclusion du rapport de mesure

Le rapport de mesure conclut au **respect** des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002.

Résultat de l'évaluation globale de l'exposition (cas A du protocole)

Le niveau global d'exposition est le résultat de la mesure des champs électromagnétiques émis globalement par l'ensemble des émetteurs environnant le point de mesure, visibles ou non, qui sont en fonctionnement au moment de la mesure.

Niveau global d'exposition : 1.05 V/m

Rappel : la valeur limite la plus faible fixée par le décret du 3 mai 2002 est 28 V/m.

En l'absence de demande complémentaire, et compte tenu de la valeur du niveau global d'exposition, aucune autre mesure n'a été effectuée.

Observations